



Concours de pétanque du dimanche 11 octobre 2026

ARRETE REGLEMENTAIRE N°80 - 2026

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de La Chapelle-la-Reine (77760),

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

VU le code pénal notamment l'article 610-5,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,

VU la demande orale d'autorisation de voirie par courrier du 19/08/2026 présentée par l'**Association ASLC Section Pétanque de La Chapelle-la-Reine** (77), représentée par son Président **Monsieur Philippe BOURGEOIS** pour réserver le parking les Marronniers rue des Champs afin d'organiser un concours de pétanque durant l'**après midi du dimanche 11 octobre 2026 de 13h à 19h**.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de ce concours de pétanque organisé le dimanche 11 octobre 2026, L'association ASLC section pétanque, est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser un concours de pétanque sur le parking des Marronniers rue des champs pendant la journée **du dimanche 11 octobre 2026, de 13h00 à 19h00**.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver le parking Les Marronniers situé rue des champs et d'en interdire le stationnement pour cette journée,

CONSIDÉRANT qu'en raison du rassemblement de personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue des champs durant cette manifestation,

ARRETE

Article 1

L'association ASLC section pétanque, est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser un concours de pétanque sur le parking des Marronniers rue des champs pendant l'après midi **du dimanche 11 octobre 2026, de 13h00 à 19h00**.

Article 2

A l'occasion de cette manifestation ci-dessus mentionnée, le stationnement et la circulation seront interdits à l'adresse rue des champs à La Chapelle-la-Reine (77), Parking Les Marronniers, pour l'après midi du **dimanche 11 octobre 2026 de 13h00 à 19h00**.

Les véhicules seront autorisés à stationner de chaque côté de la rue des champs en laissant le passage libre à toute circulation. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, par les forces de l'ordre.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <https://www.telerecours.fr>

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 4

Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAPELLE-LA-REINE, le Chef de la Police Municipale sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- le pétitionnaire (ASLC Section Pétanque)
- le commandant du centre de secours de LA CHAPELLE-LA-REINE,
- le responsable des services techniques

Un exemplaire sera classé dans le registre des arrêtés municipaux (archives de la Mairie).

Fait à La Chapelle-la-Reine le 20/08/2026

M le Maire,
Sébastien COLIN

